

Ville de Troyes - Tarifs 2026
applicables à compter du 1er janvier 2026 (sauf dispositions particulières)

CRECHES ET HALTES-GARDERIES			
Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2026 applicables à partir du 1er janvier 2026	
Accueil exceptionnel			
pour une heure de garde	1,54	1,54	
Accueil régulier et occasionnel pour les moins de 4 ans - Prestation Service Unique *			
Tarif par enfant par heure - Familles Troyennes		Tarif obtenu en appliquant le coefficient ci-dessous aux ressources mensuelles des familles**	
Accueil collectif	famille avec 1 enfant	0,0619%	0,0619%
	famille avec 2 enfants	0,0516%	0,0516%
	famille avec 3 enfants	0,0413%	0,0413%
	famille avec 4 à 7 enfants	0,0310%	0,0310%
	famille avec 8 enfants et +	0,0206%	0,0206%
Accueil familial	famille avec 1 enfant	0,0516%	0,0516%
	famille avec 2 enfants	0,0413%	0,0413%
	famille avec 3 enfants	0,0310%	0,0310%
	famille avec 4 à 5 enfants	0,0310%	0,0310%
	famille avec 6 enfants et +	0,0206%	0,0206%
Enfant handicapé	Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend	Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend	
Tarif par enfant par heure - Familles Non Troyennes		Tarif obtenu en appliquant le coefficient ci-dessous aux ressources mensuelles des familles**	
Accueil collectif	famille avec 1 enfant	0,0929%	0,0929%
	famille avec 2 enfants	0,0774%	0,0774%
	famille avec 3 enfants	0,0620%	0,0620%
	famille avec 4 à 7 enfants	0,0465%	0,0465%
	famille avec 8 enfants et +	0,0309%	0,0309%
Accueil familial	famille avec 1 enfant	0,0774%	0,0774%
	famille avec 2 enfants	0,0620%	0,0620%
	famille avec 3 enfants	0,0465%	0,0465%
	famille avec 4 à 5 enfants	0,0465%	0,0465%
	famille avec 6 enfants et +	0,0309%	0,0309%
Enfant handicapé	Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend	Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend	
Tarif par enfant par heure - Familles accueillies dans le cadre de la convention avec le CHT		Tarif obtenu en appliquant le coefficient ci-dessous aux ressources mensuelles des familles**	
Accueil collectif	famille avec 1 enfant	0,0774%	0,0774%
	famille avec 2 enfants	0,0645%	0,0645%
	famille avec 3 enfants	0,0516%	0,0516%
	famille avec 4 à 7 enfants	0,0388%	0,0388%
	famille avec 8 enfants et +	0,0258%	0,0258%
Enfant handicapé	Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend	Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend	
<p>*Les règles de mises en place de ce système, imposé par la CAF, sont décrites dans la délibération n°22 du 24 juin 2004</p> <p>**Le calcul des tarifs est borné par un plancher et un plafond de ressources fixés par la CAF, pour information</p> <p>Plancher mensuel et plafond mensuel 2026 indiqués sur le site internet de la CAF</p>			